



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/NOV/152	OBJET : TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 09/11/2015	
<u>Date de la convocation</u> 02/11/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

Étaient présents

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Stéphanie **CHARRET**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Simone **JEROME**, Pascal **HUÉ**, Didier **MOREAU**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Samira **BOUJIDI**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Karine **JARRY**, Danielle **BOUDET**, Medhi **BENSALEM**, Sandrine **NAGEL**, Monique **DEVILAINE**, Pierre **GUILLOU**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Pascal **D'HOKER**, Rachida **MOUALI**,

Étaient absents

- Didier **MOREAU**, représenté par Michel **VEUX**
- Alain **VELLER**, représenté par André **PALANCADE**
- Marina **DESCOTES-GALLI**, représentée par Stéphanie **CHARRET**
- Jacob **NALOUHOUNA**, représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Jean-Pierre **GABARROU**, représenté par Serge **SAUSSIER**

Madame Karine **JARRY** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-152-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2007/178 en date du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a déterminé les barèmes applicables aux familles pour le quotient familial,

VU la délibération n°2014/NOV/172 en date du 17 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2016,

CONSIDERANT une augmentation des tarifs à 2 %,

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence des parents à 11 h 30, l'enfant, sans inscription au préalable, doit être conduit au restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient, de fait, d'appliquer le tarif correspondant à la catégorie extérieure de 9,07 € afin de facturer aux parents, la ou les journées de présence de l'enfant au restaurant scolaire,

CONSIDERANT la commission des finances du 2 novembre 2015,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le prix du repas pris au restaurant municipal par les enfants fréquentant les écoles de Nangis ou les centres de loisirs de la commune, est fixé, en fonction de la catégorie dont relève la famille, à :

Catégorie	Famille d'1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants et plus
A	1,91€	1,71€	1,55€
B	2,45€	2,19€	1,96€
C	3,21€	2,89€	2,59€
D	3,84€	3,44€	3,10€
E	4,37€	3,93€	3,51€
F	4,91€	4,43€	3,96€
G	5,31€	4,79€	4,32€
H	5,65€	5,07€	4,56€
I	5,96€	5,34€	4,86€
Territoire de « La Brie Nangissienne »	8,45€	7,59€	6,83€
Extérieurs	9,07€	8,17€	7,35€

ARTICLE 2 :

DIT que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services municipaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra aider les familles en difficulté.

ARTICLE 3 :

DIT que le tarif correspondant à la catégorie extérieure de 9,07 €, sera appliqué pour l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire sans inscription au préalable.

Accusé de réception en préfecture
077-214763271-20151110-2015-NOV-152-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

ARTICLE 4 :

DIT que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson.

ARTICLE 5 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la participation des familles pour les enfants qui apportent leur repas et le consomment au Restaurant Municipal :

	Nangissiens	Extérieurs
Post-scolaire	1,87€	2,79€

ARTICLE 6 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants accueillis par l'Etablissement Public Médico-Social du Provinois (E.P.M.S) et domiciliés hors de la commune de Nangis sont les suivants :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Relevant de la CCBN	6,92€	6,06€	5,30€
Extérieurs	7,54€	6,64€	5,82€

ARTICLE 7 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-152-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-152-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015